



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-228

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-08-19-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour permettre la construction d'un massif de fondation et la repose d'un candélabre (3 pages) Page 3

13-2021-08-19-00002 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de biens sis La Ramière, cadastrés AT 58, 99 et 180 sur la commune de Barbentane (13570) (2 pages) Page 7

Direction générale des finances publiques /

13-2021-08-19-00001 - Délégation de signature de la trésorerie de Tarascon à compter du 1er septembre 2021 (1 page) Page 10

13-2021-08-17-00006 - Délégation de signature du SIE Aix Nord (4 pages) Page 12

13-2021-08-16-00016 - Délégation de signature du SIE de Marseille 5/6 (3 pages) Page 17

13-2021-08-19-00005 - Délégation de signature du SIE de Marseille St Barnabé (4 pages) Page 21

13-2021-08-17-00007 - Délégation de signature du SPF de Tarascon (2 pages) Page 26

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2021-08-17-00004 - Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, sur le site du Centre de Réten-tion Administrative (CRA) du Canet à Marseille, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 (2 pages) Page 29

13-2021-08-17-00005 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'autorisation de procéder à des mesures de palpation dans les gares SNCF du département des Bouches-du-Rhône du 1er septembre 2021 au 31 octobre 2021, en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages) Page 32

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2021-08-19-00004 - Arrêté n°307 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (10 pages) Page 35

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-08-19-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A50 pour permettre
la construction d un massif de fondation et la
repose d un candélabre

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50
pour permettre la construction d'un massif de fondation
et la repose d'un candélabre**

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 25 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A50 sur la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Nord » au PR 29,500.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

En raison des travaux de construction d'un massif de fondation et de repose d'un candélabre sur l'autoroute A50, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Nord » (au PR 29,500) **les nuits du 01, 02 et 09 septembre 2021 de 21h00 à 05h00. La semaine 37 sera la semaine de réserve.**

Article 2 : Itinéraire de déviation

Fermeture de la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Nord PR 29,500 »

Les usagers sortiront au diffuseur n°8 Cassis (PR 32,500) et prendront la RD559A pour rejoindre le diffuseur n°7 « La Bédoule Nord ».

L'interdistance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A50 sera ramenée à zéro km pendant toute la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 3 : information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 6 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de Cassis et de Roquefort-la-Bédoule.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 19 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction, Transports,
Crise

Signé

Thierry CERVERA

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-08-19-00002

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit
de préemption à l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de
l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition de biens sis La Ramière,
cadastrés AT 58, 99 et 180
sur la commune de Barbentane (13570)



**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition de biens sis La Ramière,
cadastrés AT 58, 99 et 180
sur la commune de Barbentane (13570)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Barbentane ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barbentane n° 002-2020 CM du 25.02.2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et n° 004-2020 du 25.02.2020 ;

VU la convention multi-sites n°2 à l'échelle du territoire de la commune de Barbentane pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 23 juillet 2019 par la commune de Barbentane et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Barbentane qui place la parcelle objet de la DIA en zonage 1AUB (zone d'urbanisation future à vocation résidentielle), au sein d'une OAP spécifique Ramière,

VU l'arrêté préfectoral signé le 17 juillet 2019 et paru au recueil des actes administratifs le 24 juillet 2019, de création d'une zone d'aménagement différé quartier Saint Joseph,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Pierre MILAN, notaire à Saint Rémy de Provence, au 2 boulevard Gambetta, reçue en mairie de Barbentane le 12 août 2021 et portant sur la vente de biens situés quartier La Ramière sur la commune de Barbentane, correspondant aux parcelles cadastrées AT 58, 99 et 180 d'une superficie totale de 3290 m², au prix de 508 500,00 € (cinq cent huit mille cinq cent euros) visés dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et arrêté n° 13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 22 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune de Barbentane entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'État dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article [L. 213-1](#) du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces biens, constitués de terrains situés à Barbentane correspondant aux parcelles cadastrées AT 58, 99 et 180 d'une superficie totale de 3290 m², par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Les biens concernés par le présent arrêté sont cadastrés AT 58, 99 et 180 et représente une superficie de 3290 m², et se situent quartier La Ramière à Barbantane ;

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 19 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe d'Issernio

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-19-00001

Délégation de signature de la trésorerie de
Tarascon à compter du 1er septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Trésorerie de TARASCON

Délégation de signature

Je soussignée, la comptable, GALESNE Catherine, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de TARASCON,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme LALLAOUI Fahtia, contrôleur des Finances publiques

Mme MOUQUE Catherine, contrôleur des Finances publiques

Mme COLOMB Delphine, agent administratif principal des Finances publiques

M. SOULA Frédéric, contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de TARASCON ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision annule et remplace la décision n°13-2021-08-09-00022 du 9 août 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-220 du 12 août 2021. Cette décision prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Tarascon, le 19 août 2021

La comptable, responsable de la trésorerie de
TARASCON

signé
GALESNE Catherine

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-17-00006

Délégation de signature du SIE Aix Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES d'AIX -EN-PROVENCE NORD

Délégation de signature

Le comptable, CORDES Jean-Michel, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BACHELLERIE Marie-Cécile, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de restitution de crédit d'impôt recherche (CIR), et de crédit d'impôt innovation à hauteur de 100 000 €

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

CECCON Isabelle	BOMPARD Hélène	
-----------------	----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MERDJI Sabrina DOMINIQUE Julien DURAND Dominique GHIPPONI Noël	GONNET Virginie JALABERT Anne-Marie LAPLACE Gérard EBOLI Sylvie	MADEC Gwenaëlle NOISIER Cédric VOLPE Martine WIARD Eva
---	--	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

BEAUDEUX Marie-Claude FLORIDOR Nathalie	POLGE Marie SEKRANE Nahima
--	-------------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CECCON Isabelle	Inspectrice	15 000 €	20 mois	50 000 €
BOMPARD Hélène	Inspectrice	15 000 €	20 mois	50 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADIERY Lydie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
CAHART Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
LOEW Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 mois	50 000 €
DORIONI Maxime	Agent administratif	2000 €	2000 €	6 mois	1500 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent administratif principal	2000 €	2000 €	6 mois	1500 €

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix-en-Provence, le 17 août 2021
Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises d'Aix nord

signé
Jean-Michel CORDES

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-16-00016

Délégation de signature du SIE de Marseille 5/6



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARSEILLE 5-6

Délégation de signature

Le comptable, FONCELLE Gérald, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de restitution de crédit d'impôt à hauteur de 100 000€ ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BELLUSCI Isabelle	CHRISTEN Jacques	SARKISSIAN Jean-Marie
-------------------	------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BENASSIS Christine	BENOLIEL Franck	CARRIER Lionel
GELLY Kattel	DUPONT Jacques	LONGUEVILLE Laurent
JACQUET Maria	MONTICO Sandrine	NEVEU-RAMPON Isabelle
ORTUNIO Isabelle	ORTUNIO Olivier	POURCHELLE Clémentine
TORRES Jean-Pierre	TRAN-THIET Cendrine	VERGNE Didier

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

LAFARGUE Guillaume	RIPERT Pierre	HODALI Stéphanie
--------------------	---------------	------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLUSCI Isabelle	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000€
CHRISTEN Jacques	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
BENOLIEL Franck	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
JACQUET Maria	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
TRAN-THIET Cendrine	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
JACOB Adrienne	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €
POISSON Alexandra	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 16/08/2021

Le comptable , responsable de service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

signé
Gérald FONCELLE

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-19-00005

Délégation de signature du SIE de Marseille St
Barnabé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SIE MARSEILLE SAINT BARNABE

Délégation de signature

Le comptable, ROSSIGNOL Georges, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PERLES Françoise, inspectrice des finances publiques, Mme MILDONIAN Christelle, inspectrice des finances publiques et M. VALLETTA Éric, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

– dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie BEDO Corinne BONANSEA Maurice BRUNET Céline BRUNET Christophe GIRAUD Evelyne GYAMFI Gifty HOGERT Stéphanie LEGENNE Olivier LLINARES Valérie LUBERNE François MARTINEZ Serge	NADJARIAN Geneviève NICOLOSI Sylvia PICARDO Florence PITTERA Véronique RICARD Valérie RIGAUD Valérie SEEMANN Anne Marie VERNIN Amélie WALTER Philippe ZANARDELLI Annie ZUCCHETTO Carole

– dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques suivants :

Nom et prénom	Nom et prénom
BIANCHI Christine FERHOUM Fatiha JAULIN Andrée HEDNA Abderrahim LOPEZ Sophie	MOINDJIE Nafissa PETIT Damien PRATI Emmanuelle RIGARD-CERISSON Julie TANGAR David

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet :

– dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie BEDO Corinne BONANSEA Maurice	NADJARIAN Geneviève NICOLOSI Sylvia PICARDO Florence

Nom et prénom	Nom et prénom
BRUNET Céline BRUNET Christophe GIRAUD Evelyne GYAMFI Gifty HOGERT Stéphanie LEGENNE Olivier LLINARES Valérie LUBERNE François MARTINEZ Serge	PITTERA Véronique RICARD Valérie RIGAUD Valérie SEEMANN Anne Marie VERNIN Amélie WALTER Philippe ZANARDELLI Annie ZUCCHETTO Carole

– dans la limite de 2 000 € aux agentes des finances publiques suivantes :

Nom et prénom	Nom et prénom
BIANCHI Christine FERHOUM Fatiha JAULIN Anndrée HEDNA Abderrahim LOPEZ Sophie	MOINDJIE Nafissa PETIT Damien PRATI Emmanuelle RIGARD-CERISSON Julie TANGAR David

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme de 10 000 € à :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie BEDO Corinne GIRAUD Evelyne	RICARD Valérie LUBERNE François WALTER Philippe

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sohie BEDO Corinne BONANSEA Maurice BRUNET Céline BRUNET Christophe GIRAUD Evelyne GYAMFI Gifty HOGERT Stéphanie LEGENNE Olivier LLINARES Valérie LUBERNE François MARTINEZ Serge	NADJARIAN Geneviève NICOLOSI Sylvia PICARDO Florence PITTERA Véronique RICARD Valérie RIGAUD Valérie SEEMANN Anne Marie VERNIN Amélie WALTER Philippe ZANARDELLI Annie ZUCCHETTO Carole

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

– aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie	NADJARIAN Geneviève
BEDO Corinne	NICOLOSI Sylvia
BONANSEA Maurice	PICARDO Florence
BRUNET Céline	PITTERA Véronique
BRUNET Christophe	RICARD Valérie
GIRAUD Evelyne	RIGAUD Valérie
GYAMFI Gifty	SEEMANN Anne Marie
HOGERT Stéphanie	VERNIN Amélie
LEGENNE Olivier	WALTER Philippe
LLINARES Valérie	ZANARDELLI Annie
LUBERNE François	ZUCCHETTO Carole
MARTINEZ Serge	

– aux agentes des finances publiques : Mme Andrée JAULIN dans la limite de 5000 €.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et prendra effet le 1er septembre 2021.

A Marseille, le 19 août 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé

signé
M. Georges ROSSIGNOL

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-17-00007

Délégation de signature du SPF de Tarascon



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE TARASCON

Délégation de signature

Le comptable, Fabien CHENILLOT, INSPECTEUR PRINCIPAL, responsable du SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE TARASCON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à différents collaborateurs du service dans les conditions et limites précisées dans le tableau page suivante :

TRAVAUX	AGENTS	SEUILS
Le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office	Laetitia OCCHIMINUTI	Dans la limite de 60 000 €
	Hervé BURGAIN Maddy DURIEU Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX	Dans la limite de 10 000 €
Le gracieux fiscal , les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet	Laetitia OCCHIMINUTI	Dans la limite de 60 000 €
	Hervé BURGAIN Maddy DURIEU Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX	Dans la limite de 10 000 €

La remise des pénalités appliquées pour dépôt tardif	Laetitia OCCHIMINUTI Hervé BURGAIN Mohamed ABDALLAH Maddy DURIEU Nathalie DUTREUIL Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX Candy COYAUX Nelly GARCIA Annie GARCIN Nathalie PODGORNYY	Inférieures ou égales à 200 €
Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses	Laetitia OCCHIMINUTI	Dans la limite de 60 000 €
	Hervé BURGAIN Maddy DURIEU Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX	Dans la limite de 10 000 €
Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, pour signer les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service ainsi que tout document comptable, registres et états.	Laetitia OCCHIMINUTI	Sans limitation particulière
	Hervé BURGAIN Maddy DURIEU Sylvie LE ROY Fabienne RAVOUX	

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs

A Tarascon, le 17 août 2021

Le comptable, responsable de service de
publicité foncière de Tarascon

signé
Fabien CHENILLOT

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-08-17-00004

Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure, sur le site du Centre de Rétention Administrative (CRA) du Canet à Marseille, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022



**Bureau des polices administratives
en matière de sécurité**

**Arrêté constatant des circonstances particulières
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique
autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité
prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure,
sur le site du Centre de Rétention Administrative (CRA) du Canet à Marseille,
du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022**

La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,

VU le code pénal, notamment son article 122-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son L. 613-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

VU la demande présentée par la société de sécurité privée MAIN SECURITE, afin d'assurer les prestations de sécurité pour son client, le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud ;

CONSIDERANT que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

CONSIDERANT l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau sécurité renforcée - risque d'attentat sur le territoire national ;

CONSIDERANT que le Centre Administratif du Canet à Marseille se situe dans une zone protégée ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une mesure spécifique de sécurité au Centre de Rétention Administrative (CRA) du Canet à Marseille (13014) ;

ARRÊTE

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06

Article 1 :

Le site du Centre de Rétention Administrative (CRA) du Canet sis 18 Boulevard des Peintures, 13014 à Marseille, pourra faire l'objet de contrôles et de palpations de sécurité exercés par les agents de sécurité privée de la société «MAIN SECURITE», au vu des circonstances particulières susvisées liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, telles que prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

En cas de non reconduction tacite ou de résiliation du contrat de prestation conclu entre la société de sécurité privée et son client, le présent arrêté sera abrogé.

Article 2 :

Ces palpations de sécurité seront opérées avec le consentement exprès des personnes et par un agent de même sexe que la personne qui en fera l'objet.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône, Mme le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société de sécurité privée MAIN SECURITE, communiqué au procureur de la République de Marseille et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 août 2021

Pour la Préfète de Police
Le Directeur de Cabinet

Signé : Denis Mauvais

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète de Police des Bouches du Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex – ou sur www.telerecours.fr*

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-08-17-00005

Arrêté préfectoral portant prorogation de
l autorisation de procéder à des mesures de
palpation dans les gares SNCF
du département des Bouches-du-Rhône du 1er
septembre 2021 au 31 octobre 2021,
en raison des circonstances particulières liées à
l existence de menaces graves pour la sécurité
publique



**Bureau des polices administratives
en matière de sécurité**

**Arrêté préfectoral portant prorogation de l'autorisation
de procéder à des mesures de palpation dans les gares SNCF
du département des Bouches-du-Rhône du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021,
en raison des circonstances particulières liées à l'existence
de menaces graves pour la sécurité publique**

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU le code pénal, notamment son article 122-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son L. 613-2 ;

VU le code des transports, notamment les articles L 2251-9, et R 2251-52 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 29 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

VU l'arrêté du 22 juin 2021 portant prolongation de l'autorisation de procéder à des mesures de palpations par les agents du service interne de sécurité de la SNCF, du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021, en raison de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande en date du 12 août 2021 du chef d'unité opérationnelle Provence-Alpes de la Direction de la Sûreté de SNCF - Direction de Zone sûreté Méditerranée, sollicitant la prorogation pour une durée de 2 mois, du 1^{er} septembre 2021 au 31 octobre 2021, de l'autorisation de faire procéder à des palpations dans les gares SNCF du département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

CONSIDERANT l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau sécurité renforcée « risque d'attentat » sur le territoire national ;

CONSIDERANT les interpellations ou les signalements d'individus en possession d'armes lors de contrôles effectués dans les gares du département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les circonstances sont particulièrement justifiées dans les installations de gares SNCF ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 22 juin 2021 susvisé, est prorogée pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, au vu des circonstances particulières considérées liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique telles que prévues à l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure, qui justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité effectuées par les agents du service interne de sécurité de la SNCF, dans les gares SNCF du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône, Mme le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône et M. le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction de la Sûreté de la SNCF, communiqué au procureur de la République de Marseille, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 août 2021

Pour la Préfète de Police
Le Directeur de Cabinet

Signé : Denis Mauvais

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète de Police des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex – ou sur www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-19-00004

Arrêté n°307 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n°0307
portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis en date du 12 août 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°303 du 13 août 2021 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19/08/2021

Pour le préfet,
et par délégation
La directrice de cabinet

SIGNE
Florence LEVERINO

Annexe 1. Liste des centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Dénomination du centre de vaccination	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Adresse du centre de vaccination	Commune
Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Ville d'Aix-en-Provence CPTS Aix Ste Victoire	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence 10 rue Maître Peloutier Bât B L'Espigoulier 13540 PUYRICARD.	Madame Maryse JOISSAINS Dr Gaëtan GENTILE	Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmieries,13100 Aix-en-Provence	AIX-EN-PROVENCE
Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles à la CCI d'Arles	Ville d'Arles CPTS Pays d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles 62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE	Monsieur Patrick DE CAROLIS Dr Bernard GIRAL	Avenue de la 1ere division France libre, 13633 Arles	ARLES
Pôle de santé Arles - Conseil départemental	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	11 rue Romain Rolland, 13200 Arles	ARLES
Centre de Vaccination COVID d'Aubagne /	Centre hospitalier d'Aubagne	179 Avenue des Sœurs Gastine	Madame Stéphanie	Avenue Simon Lagunas, 13400 Aubagne	AUBAGNE

Espace du Bras d'Or	CPTS Garlaban Gemenos, Sainte Baume	13400 Aubagne Pharmacie des Fontalnes 148 Avenue de la 1ère Division Blindée, 13420 GEMENOS	LUQUET Monsieur Patrick RAIMOND		
Pôle de santé Aubagne CD 13	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	10 allée Antide Boyer, 13400 Aubagne	AUBAGNE
Centre de vaccination de Barbentane	CPTS Pays d'Arles Ville de Barbentane	62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE Hôtel de Ville Le Cours Jean Baptiste Rey 13570 BARBENTANE	Dr Bernard GIRAL Monsieur Jean-Christophe DAUDET	197 route de Boulbon, 13570 BARBENTANE	BARBENTANE
Centre de vaccination de Carry-le-Rouet	Ville de Carry-le-Rouet CPTS de la Côte Bleue	Montée des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet	Monsieur René-Francis CARPENTIER Maire de Carry-le-Rouet	Salle communale le grand bleue - Avenue blanche Calvet, 13620 Carry-le-Rouet	CARRY-LE-ROUET

Centre de vaccination de Châteaurenard	Ville de Châteaurenard	6 Rue Jentelin, 13160 Châteaurenard	Monsieur Marcel MARTEL Maire de Châteaurenard	Place des Allées Marcel Jullian, 13160 Châteaurenard de Provence	CHATEAURENARD
--	------------------------	--	--	--	---------------

Centre de vaccination de Coudoux	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Centre de secours de la basse vallée de l'Arc, 13111 Coudoux	COUDOUX
Centre de vaccination de Fos-sur-Mer	Ville de Fos-sur-Mer	Avenue René Cassin, 13270 Fos sur Mer	Monsieur Jean HETSCH Maire de Fos-sur-Mer	Maison de la Mer - Avenue du Sable d'Or, 13270 Fos-sur-Mer.	FOS-SUR-MER
Centre de vaccination Gardanne	CPTS Provence Santé	Pôle santé des genêts 606 avenue du Général de Gaulle 13109 Simiane-Collongue	Dr Julie CURJOL-SOTO	Halle Leo Ferré, 76 avenue du 8 mai 1945, 13120 Gardanne	GARDANNE
Centre de vaccination d'Istres	Ville d'Istres	Hôtel de Ville 1, esplanade Bernardin Laugier CS 970002 13808 ISTRES CEDEX	Monsieur François BERNARDINI Maire d'Istres	Complexe Sportif le Podium - Chemin de Capeau, 13800 Istres	ISTRES
Centre de vaccination de la CPTS Vignes et Calanques	CPTS Vignes et Calanques	Espace santé 202 Avenue Frédéric Mistral 13600 La Ciotat	Madame Elodie GRILLOU	Complexe PAUL ELUARD - Avenue Jules Ferry, 13600 La Ciotat	LA CIOTAT
Centre de vaccination de la clinique générale de Marignane	Clinique générale de Marignane	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	Madame Virginie BRINGAND	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	MARIGNANE
Centre de vaccination de Marignane - Pharmacie du 8 mai 1945	CPTS Initiative Santé	Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127	Dr Florence ZEMOUR	Pharmacie du 8 mai - 42 avenue du 8 mai 1945? 13700 Marignane	MARIGNANE

		VITROLLES			
APHM Hôpital Sainte Marguerite	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille/CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	MARSEILLE
CEGIDD St Adrien CD 13	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	12 rue St Adrien Marseille, 13008 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	34 Boulevard Laveran 13013 MARSEILLE	Médecin général inspecteur PEREZ Sylvie Médecin-Chef de l'HIA Laveran	34 Boulevard Laveran, 13013 MARSEILLE	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Conception	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille/CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	147 boulevard Baille, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille/CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 04	Monsieur François CREMIEUX	Hall Timone 2 - 264 Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Hôpital Européen	6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille	Madame Sophie DOSTERT	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris - 13003 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination départemental d'Arenc	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	4 quai d'Arenc, 13002 Marseille	MARSEILLE

Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	2 rue Mazenod 13002 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination du Palais des sports de Marseille	Ville de Marseille/ Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Site 1 : Palais des Sports, 81 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille Site 2 : Site 2 : Gymnase Raymond Teisseire, 51 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination Marseille Grand Littoral	Ville de Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Centre commercial grand littoral, 11 avenue de Saint-Antoine, 13015 Marseille	MARSEILLE
CESAM 13 (Centre d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône)	Caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône	56 chemin Joseph Aiguier 13297 Marseille 09 Cedex 9	Monsieur le directeur général	72 Traverse des Bonnets, 13013 Marseille	MARSEILLE
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	Hôpital privé Clairval	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	Monsieur Cyril Szymkowicz Directeur	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	MARSEILLE
IHU - Méditerranée Infection	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille CPTS Activ santé	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05 94 Boulevard Charve 13005 MARSEILLE	Monsieur François CREMIEUX Madame Martine GIORDANINO	19-21 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille	MARSEILLE

Pôle de santé des flamants CD 13	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	14 avenue Ansaldi, 13014 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital Nord	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille/ inter-CPTS Marseille	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	chemin des Bourrely, 13015 Marseille	MARSEILLE
Maison médicale de garde de la Timone	Association pour la permanence des soins Timone	URPS ML 37-39 boulevard Vincent DELPUECH 13006 MARSEILLE	Dr Hervé SAHY	264 rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	MARSEILLE

Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	CPTS du pays de Martigues Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard EDDI Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues	Gymnase des salins, 13500 Martigues	MARTIGUES
Centre de vaccination Durance Sud de Meyrargues	Ville de Venelles	Place Marius Trucy Rue des Écoles,	Monsieur Arnaud MERCIER	Plateau de la Plaine, 13650 MEYRARGUES	MEYRARGUES

		13770 Venelles			
Centre de Vaccination de Miramas	Ville de Miramas	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès, 13140 Miramas	Monsieur Frédéric VIGOUROUX	Salle des fêtes de Miramas - Rue des Lauriers, 13140 Miramas	MIRAMAS
Centre de vaccination de St-Rémy-de-Provence	Ville de Saint-Rémy-de-Provence CPTS Pays d'Arles	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence 62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE	M. Hervé CHERUBINI Dr Bernard GIRAL	Salle de l'Alpiliun - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Saint Rémy de Provence	SAINT REMY DE PROVENCE
Centre de vaccination de Salon de Provence	Ville de Salon de Provence Association des médecins libéraux du pays salonais	174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence	Monsieur Nicolas ISNARD Maire de Salon Dr Thierry DESPLATS	Charles Trenet, salle polyvalente 17 Boulevard Aristide Brian 13300 Salon de Provence	SALON-DE-PROVENCE
Centre de vaccination de Sénas	CPTS Val Durance	PHARMACIE DU MARCHE 37 Avenue Gabriel Péri 13560 SENAS	Dr Guillaume MICHELON	Salle Frédéric Mistral - Avenue du 8 mai 45, 13560 Sénas	SENAS

Centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela	CPTS Initiative Santé Ville de Vitrolles	Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127 VITROLLES Hôtel de Ville, Place de Provence, 13127 Vitrolles	Dr Florence ZEMOUR	Espace Mandela - Place de Provence, 13127 Vitrolles	VITROLLES
Clinique de Vitrolles	Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	Monsieur le directeur	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	VITROLLES